Date de télétransmission : 29/10/2020 Date de réception préfecture : 29/10/2020

BUE

RH N° 2020 - 33 - 003

# **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 28/10/2020

L'an deux mille vingt le mercredi vingt-huit octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de Mme. Pascale Luguet, Présidente.

# **OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**

Rapport n°3 - Mise à jour du régime indemnitaire

#### Présents :

Mme LUGUET Maire

Mme MANDEIX Vice-présidente

Mme FRECHET Déléguée

Mme PERTHUIS, M BEAUMONT, Mme BASSI, Mme MANSE, Mme SADRES **Conseillers Municipaux** 

M BACHOWSKI, M BRU, Mme COPPOLA, M FAINZANG, Mme GONZALO, M NADAU **Désignés** 

#### Absents excusés :

Mme TRUILHE (absente excusée), Mme BENFAKIR (absente excusée), Mme MAHAIE (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil :	017	
Nombre de membres en exercice :	017	
Nombre de membres présents :	014	
Nombre de procurations :	00	

Date de télétransmission : 29/10/2020

Date de réception préfecture : 29/10/2020

Rapporteur : Mme Hélène COPPOLA RH N° 2020 - 33 - 003

# I - Exposés des motifs

La présente délibération vise à compléter la délibération n° RH - 2017 - 15 – 002 relative au régime indemnitaire des agents du CCAS de Boé.

En effet, le nouveau régime indemnitaire mis en place en 2017, Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat et par symétrie, dans la fonction publique territoriale.

Les éducateurs territoriaux de jeunes enfants peuvent désormais bénéficier du régime indemnitaire du corps d'Etat des « éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse » :

EDUCAT	TEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS	MONTANTS ANNUELS	
	GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement intermédiaire	1 164 €	14 000 €
Groupe 2	Responsable de « pôle » avec encadrement de proximité	1 068 €	13 500 €
Groupe 3	Responsable de service sans encadrement	972€	13 000 €

L'autorité territoriale arrête les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- 1. Niveau d'encadrement,
- 2. Niveau de technicité et d'expertise,
- 3. Responsabilités particulières

## II - Considérants et références juridiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Accusé de réception en préfecture 047-264700253-20201028-Imc1RH2033003-DE

Date de télétransmission : 29/10/2020 Date de réception préfecture : 29/10/2020

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2018 et sa date d'effet au 1<sup>er</sup> mars 2020 dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 14 novembre 2016, Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

### Décide à L'UNANIMITE de :

**ADOPTER** : la modification sus visée au régime indemnitaire des agents du CCAS de Boé.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil d'administration, Le secrétaire de séance, La Présidente,

M Stéphane BEAUMONT SIGNE

Mme Pascale Luguet